



Doc. 13511
23 juin 2014

Une justice pénale des mineurs adaptée aux enfants: de la rhétorique à la réalité

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 6.1, ajouter les mots suivants :

« en particulier l'institution d'un Défenseur des enfants, au vu de la pratique positive de certains Etats membres;»

Note explicative

Un Défenseur des enfants est un instrument clé pour donner leur autonomie aux enfants en tant que sujets et pas seulement objets de droits (et de devoirs) et pour mettre en œuvre les engagements de l'Article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que pour veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit toujours pris en compte.

Déposé par:

ČRNAK MEGLIČ Andreja, Slovénie, SOC
DIMIC Iva, Slovénie, PPE/DC
KOMAR Polonca, Slovénie, ADLE
OSTERMAN Aleksandra, Slovénie, ADLE
PRESEČNIK Jakob, Slovénie, PPE/DC

1. 2014 - Troisième partie de session

